

DOSSIER DE CANDIDATURE



JAPANANTES

DOSSIER EXPOSANT

JAPANANTES 8ÈME ÉDITION

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce dossier est destiné aux organismes et groupes, qu'ils soient à but commercial ou non, souhaitant disposer d'un stand pour l'évènement JapaNantes se déroulant les 11 et 12 mai 2019.

La JapaNantes ouvrira ses portes au public de 10h à 19h le samedi 11 mai et de 10h à 18h le dimanche 12 mai.

Après réception du dossier, les candidatures des stands seront traitées selon leur ordre d'arrivée. L'association JapaNantes, organisatrice de l'évènement, se réserve le droit de refuser une candidature (le cas échéant, vous serez informés des raisons de ce refus par e-mail). Il est de la responsabilité des exposants de souscrire à une assurance garantissant les dommages, pertes ou vols pouvant se produire sur leur stand.

La JapaNantes se déroulera dans la salle La Carrière à Saint-Herblain (2 rue du Souvenir Français, 44 800 Saint-Herblain). Le plan d'accès au site est disponible à l'adresse suivante : <http://blog.japanantes.com/infos-utiles/>

La superficie limite le nombre d'exposants que nous pourrons prendre par rapport au nombre présents à l'évènement lorsqu'il avait lieu à Polytech.

L'accès aux stands de la salle se déroulera le vendredi 10 de 17h à 22h ou le samedi 11 à partir de 8h. **Il est important de noter que beaucoup de personnel est amené à circuler lors de l'installation du salon. L'association JapaNantes ne sera pas tenue responsable des vols éventuels.**

Pour rappel : Les stands devront être prêts pour l'ouverture aux visiteurs prévue le samedi et le dimanche à 10h. Nous vous conseillons fortement de venir installer votre stand le vendredi soir. Les stands inachevés devront le rester au départ de l'évènement.

Toute réservation doit être constituée de l'ensemble des volets de la fiche de candidature dûment complétée ainsi que, par la suite, du paiement total TTC de votre stand. L'ensemble devra nous être parvenu avant le **15 Janvier 2019**. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Afin de rendre le salon plus agréable pour tous, nous proposons à ses participants (exposants, staffs) de venir costumés (cosplay, tenue traditionnelle, etc.), de préférence en rapport avec notre thème 2018 : **Les Yokaïs**. Plus de détails seront communiqués par mail à l'approche de l'évènement.

ATTENTION, VEILLEZ A BIEN LIRE LA PAGE QUI SUIT, ELLE DECRIT LA PROCEDURE DE CANDIDATURE.



PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Notez bien qu'une adresse e-mail est obligatoire et elle devra être inscrite sur la fiche pour procéder à la candidature (nous ne correspondrons que via cette adresse e-mail).

Étape 1 :

Remplissez le formulaire de candidature ci-présente que vous nous retournerez par e-mail ou courrier (voir adresse plus bas). Ce formulaire sera lu uniquement par les membres du personnel. Si vous désirez demander des tables à titre gracieux pour faire des activités sur le stand, remplissez la partie prévue à cet effet, votre candidature passera en commission.

Seules les pages 6, 7, 8, 9 et 10 doivent être envoyées par mail ou courrier postal, le reste n'est pas nécessaire.

E-mail : exposants@japanantes.com

Courrier :

Mr. Raphaël Geffroy
Association JapaNantes – Polytech Nantes
Site de la Chantrerie Rue Christian Pauc
BP 50609
44 306 NANTES cedex 3

Pour tout problème qui pourrait survenir par la suite, merci de nous contacter à l'une de ces adresses.

Étape 2 :

Vous recevrez par e-mail dans les semaines qui suivent la confirmation de votre inscription, un résumé de votre inscription avec la liste de ce qui vous sera accordé (tables, badges, options) ainsi que vos informations (merci de les vérifier). Vous devrez l'imprimer et le renvoyer signé (par e-mail ou courrier) avec l'intégralité des sommes dues pour confirmer et finaliser l'inscription (par chèque ou virement).

Dans le cas où vous ne recevez pas de réponse après la fin des candidatures, considérez que votre candidature n'a pas été retenue.

Lisez bien le résumé avant de nous le renvoyer signé avec le paiement car il s'agira de la version finale de votre inscription et il fera office de « contrat » entre vous et nous. Par conséquent, si vous sortez des termes indiqués dans ce résumé (notamment concernant les ventes et activités sur le salon), des indemnités ou une expulsion du salon (sans remboursement des sommes d'inscription) seront envisageables.



Étape 3 :

Nous resterons en contact par la suite via e-mail (pour répondre à vos interrogations, et vous fournir un plan du salon notamment).

MODALITÉS DU STAND DEMANDÉ

Quelques indications :

Un stand est, au minimum, compté comme une table (2m de longueur sur 80cm de largeur), deux chaises et deux badges d'accès.

Un badge supplémentaire sera donné pour la location d'une troisième table.

La taille d'un emplacement est fixe et ne peut être modifiée. La modification de la position des tables ou de la superficie d'exposition, sans l'accord de l'organisateur, pourra faire l'objet de sanctions.

A noter qu'en raison de limitation ou modification du stock, certaines tables seront peut-être plus petites.

Le stand est indiqué sur le salon comme l'emplacement pris par les tables et l'espace derrière celles-ci (cela sera précisé lors de l'installation sur le salon). Notez qu'un maximum de **3** tables peut être accordé à un stand.

Pour rappel : il n'est pas autorisé d'apporter son propre mobilier pour augmenter son espace d'exposition.

Options du stand :

Deux badges par stand (trois pour un stand de trois tables) sont fournis sur le salon (compris dans le prix de l'emplacement). Tout badge supplémentaire vous sera facturé à hauteur de 10,00 € TTC. Merci de toujours préciser le nombre total que vous désirez (qu'ils soient facturés en supplément ou non). Deux chaises par table sur le salon sont fournies (compris dans le prix de la table), toute chaise supplémentaire vous sera facturée à hauteur de 5,00 € TTC. Merci de toujours préciser le nombre total que vous désirez (qu'elles soient facturées en supplément ou non).



Les prises électriques ne sont pas facturées, mais pour des raisons d'organisation, nous vous demandons de lister les appareils utilisés ainsi que leur consommation électrique. **L'accès à l'électricité peut vous être refusé si vos besoins sont trop importants ou que vous sous-estimez votre consommation.** Dans le cas d'un doute quant à votre consommation, n'hésitez pas à nous contacter.

Nous vous conseillons d'apporter rallonges et multiprises, l'organisation n'en fournira pas.

Pour toute installation spécifique et non citée précédemment (ex : mannequins, portants, objets volumineux...), merci de le signaler dans la fiche d'inscription afin de pouvoir effectuer une facturation sur mesure. Si vous ne désirez pas avoir de tables/chaises sur le stand mais désirez réserver uniquement l'espace de stand (en cas d'exposition par exemple), merci de nous l'indiquer dans la partie remarques en page suivante.



FORMULAIRE À REMPLIR

VOS INFORMATIONS

IDENTITÉ ET CONTACT :

Raison Sociale (ou nom de votre organisme) :

Siret (facultatif pour associations) :

Nom du stand (qui figurera sur nos supports de communication) :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Pays :

Site internet :

E-mail :

Téléphone :

Nom et qualité du responsable du stand :

VOTRE ACTIVITE :

Description de l'activité du groupe / de l'entreprise :

Description des produits que vous allez vendre (afin de permettre une diversité entre les stands, certaines restrictions pourront être appliquées sur les produits en vente, les bouteilles en verre seront quant à elles interdites à la vente) :



Description des activités que vous envisagez. Merci de joindre les ébauches de QCM et/ou questionnaires à l'inscription (détailler – rayez si vous n'en faites pas) :

CE QUE VOUS DEMANDEZ :

Description du matériel électrique utilisé :

Estimation de la consommation électrique, en Watts :



Éventuelles remarques (ou matériel spécifique, volumineux, mobilité réduite...) :

Accepteriez-vous que votre stand soit **éventuellement** exposé en extérieur ? (sous un barnum de 9m2 max) :

Quand arriverez-vous (jour et heure d'arrivée) pour l'installation de votre stand :



Merci de remplir uniquement la partie grisée du tableau, avec la quantité de matériel souhaité. La partie blanche contient les informations tarifaires du matériel en fonction de votre catégorie d'exposant.

	Prix		Nombre Total	Sous Total (€)
	Commerçant	Associations, fanzines...		
Tables	150€	50€		
Badges	2 gratuits (3 si 3 tables) 10€ par badge supplémentaire			
Chaises	2 gratuites (3 si 3 tables) 5€ par chaise supplémentaire			
TOTAL (€)				

Je m'engage à respecter ce que j'ai indiqué lors de mon inscription durant les deux jours du salon et à fournir tout le matériel nécessaire à mon stand et ses activités qui ne seraient pas fourni (par les organisateurs du salon). Je note aussi que si de la vente est réalisée sur les tables fournies à titre gracieux celles-ci pourront m'être facturées.

Seul le retour de cette feuille signée et accompagnée du paiement des frais d'inscription valide la mise à disposition de mon stand sur le salon.

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement général du salon (ci-joint), dont je possède un exemplaire, et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction, ainsi qu'à le faire respecter par les autres membres du stand dont je suis le responsable.

Merci de parapher toutes les pages du dossier de candidature.

Signature (Précédée de la mention «Bon pour accord») :

Fait le/...../..... à



RÈGLEMENT DU SALON

ARTICLE 1 - GENERALITES

1a) La participation à la JapaNantes huitième édition, ci-dessous désignée par le terme «Salon», organisé par l'association JapaNantes ci-après désigné par le terme «l'Organisateur», est tributaire de l'approbation et du respect sans condition du présent règlement.

1b) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, s'engage à respecter et à faire respecter le règlement général.

1c) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est responsable, vis à vis de l'Organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'Organisateur du salon. La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

1d) Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

1e) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, doit décrire le contenu de son stand, son (ou ses) type(s) d'activité(s). Le champ «Description de votre activité» dans la fiche de candidature sert à cet effet. L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, peut joindre une fiche annexe pour une description plus détaillée. Si le stand demande

un aménagement particulier, il doit être explicitement dit dans la description. L'inscription au salon peut être refusée si l'organisateur juge que la description n'est pas suffisante.

1f) L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol sur les stands et ce sur toute la durée du salon, depuis l'installation des stands, jusqu'à leur démontage.

ARTICLE 2 - ANNULATION

2a) Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'inscription sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

2b) En cas d'annulation de la part de l'Organisateur, les exposants ne peuvent réclamer aucun dédommagement aux titres des dépenses engagées en vue de leur participation (frais de stand, frais publicitaires...).

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

3a) Seuls les dossiers de candidature complets, parvenus à l'Organisateur avant la date butoir, seront pris en considération. Un dossier est considéré comme complet s'il comporte l'intégralité de la fiche de candidature dûment remplie et signée par le responsable du stand ainsi que le paiement total du stand.

3b) L'obtention d'un stand doit être confirmée par écrit



ou e-mail par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision. En outre, les demandes ne sont prises en compte que dans la mesure de la place disponible.

3c) Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi d'un dossier de candidature complet constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

3d) Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de son stand dans l'enceinte du salon.

3e) En cas de non occupation du stand à l'ouverture du salon pour une cause quelconque, l'exposant est considéré comme démissionnaire et les sommes versées et/ou restantes dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant. Cette clause est aussi applicable en cas d'arrivée après 9h pour un stand nécessitant la mise en place d'un grand nombre de marchandises.

3f) L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, doit à tout moment pendant le salon pouvoir attester de la provenance de sa marchandise. Pour cela, il doit pouvoir fournir les papiers d'authenticité de ses produits à la demande de l'organisateur. S'il est dans l'impossibilité de les fournir,

l'organisateur se donne le droit de lui demander de partir et de lui interdire l'accès au salon.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE

4a) Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par celui-ci en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES EMBLEMES

5a) L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la date d'enregistrement du dossier d'inscription. En cas d'un nombre insuffisant d'exposants, l'Organisateur regroupera les stands et préviendra les exposants des éventuelles modifications d'emplacement.

5b) La responsabilité de l'Organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les côtes indiquées et les tailles réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué.

5c) Ces indications, valables à date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant.



ARTICLE 6 - AMENAGEMENT DES STANDS

6a) Les stands ne comprennent aucune prestation technique.

6b) Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou autres sont faits aux frais des exposants qui en font la demande dans les délais requis et en fonction des possibilités techniques des locaux d'exposition.

6c) L'Organisateur se réserve le droit de refuser à un exposant un raccordement au réseau électrique en cas de problème technique de la part de l'Organisateur ou en cas de sous-estimation de la consommation de l'exposant lors de sa candidature.

6d) Pour une question de sécurité, il est strictement interdit de surélever de quelque façon que ce soit son stand sans approbation écrite de l'organisateur.

6e) L'organisateur peut communiquer aux exposants des renseignements concernant des prestataires de services qui interviennent à l'occasion du salon. Ces renseignements sont donnés à titre indicatif, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de litige entre les exposants et ces prestataires.

6f) Tout matériel supplémentaire non fourni par l'Organisateur et utilisé pour l'installation d'un stand doit d'abord être autorisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 - MONTAGE ET DEMONTAGE

7a) Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et des sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

7b) Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'enceinte du salon.

7c) Les exposants, ou leurs commettants, pourvoient au transport, à la réception, à l'expédition de leurs colis ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu. Si les exposants ou leurs agents ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls des exposants.

7d) Les exposants, ou leurs commettants, doivent avoir terminé leur installation aux dates et heures limites fixées par l'Organisateur. Au-delà de ces dates et heures, aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quelque motif que ce soit et quel que soit le dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

7e) Les exposants, ou leurs commettants, assument l'entière responsabilité de toute intervention de leurs prestataires. Si une intervention entraîne un quelconque sinistre, les frais liés à ce sinistre seront intégralement refacturés à l'exposant concerné par l'Organisateur.



7f) Tous les stands devront être complètement aménagés au plus tard à l'heure d'ouverture du premier jour du salon. L'Organisateur se réserve le droit d'empêcher l'exposant de finir d'aménager son stand en cas de retard.

7g) La récupération de toute marchandise doit être faite le dimanche de la fermeture, avant 20h. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages-intérêts.

7h) Aucune autre table que celles demandées lors de la candidature ne sera autorisée, sauf demande spéciale accordée avant l'événement.

ARTICLE 8 - ACCES AU SALON

8a) Nul ne peut être admis dans l'enceinte du salon sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ce dernier se réserve le droit d'interdire l'accès au salon ou d'en expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

8b) Les badges fournis avec les stands sont valables pendant les heures d'ouverture aux exposants de la manifestation, et sont remis à leurs titulaires dès leur arrivée sur le salon, après vérification de leur identité. Les badges non utilisés ne sont ni repris ni remboursés.

8c) Il est formellement interdit à deux personnes ou plus de partager un même badge durant toute la période du salon. Toute personne prise en délit de fraude se

verra exclue du salon et son badge lui sera alors retiré.

8d) La revente de badge exposant, d'accréditation ou d'invitation est formellement interdite. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au salon ou d'en expulser tout contrevenant à cet article.

ARTICLE 9 - ACCES A INTERNET

9a) L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/chercher à), à ne pas prendre connaissance (/chercher à) des activités des autres utilisateurs.

9b) L'utilisateur s'engage à ne pas intervenir (/ chercher à) sur le système en vue de se l'approprier, de le sonder, de le contrôler, de le modifier, ou de l'étendre. Il s'interdit toute utilisation qui compromettrait la sécurité ou le bon fonctionnement du système.

9c) L'utilisateur s'engage à avoir un antivirus à jour avant son arrivé sur le salon.

9d) L'utilisateur s'engage à n'utiliser son accès internet que pour ses activités professionnelles (ou associatives) relatives à l'événement.

ARTICLE 10 - Non-respect des termes du contrat

10a) Tout exposant ne respectant pas les termes du contrat s'expose à payer des compensations. Le montant des sanctions



pourra varier en fonction de l'infraction et sera déterminé par les organisateurs, mais ne pourra pas excéder trois fois le montant d'un emplacement.

10b) Le non-paiement des compensations peut entraîner des sanctions sur les conventions suivantes (droit pour les organisateurs de refuser un dossier de candidature, refus de partenariats) ou pouvant aller jusqu'à l'expulsion immédiate de l'évènement en cours sans remboursement des frais engagés.